



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-22 ter

Publié le 23 janvier 2019

TABLE DES MATIÈRES

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ZONE NORD

Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules sur l'autoroute A1



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

Arrêté zonal portant réglementation de la circulation routière

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord portant réglementation de la circulation routière en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais (62) portant interdiction de la circulation des poids lourds sur l'autoroute A16 dans le sens Calais/Boulogne entre les échangeurs 41 et 31 en date du 23 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord portant interdiction de la circulation des véhicules affectés au transport de voyageurs et des poids lourds sur l'autoroute A16 dans le sens Paris vers Belgique depuis la jonction des autoroutes A28/A16 à Abbeville (80) jusqu'à l'échangeur n°41 à Calais (62) ;

Vu la vigilance météorologique « orange » de Météo France pour le 23 janvier 2019 ;

Considérant le passage en posture organisationnelle de crise du plan gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord le 23 janvier 2019 à 01 heure ;

Considérant les difficultés de circulation en cours et prévisibles liées à la neige / verglas dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Un dispositif de stockage des véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes, est mis en place dans le département du Pas-de-Calais et sera activé en tant que de besoin :

- sur l'autoroute A1 dans le sens Paris vers Lille entre les PR 172+900 et PR 182+200 sur deux voies de circulation ;

Article 2 - En cas d'activation des mesures prévues à l'article 1er, les véhicules concernés seront pris en charge, stockés et orientés par les forces de sécurité.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 23 janvier 2019 à 06 heures 30 jusqu'au 23 janvier 2019 à 12 heures.

Article 5 - Le préfet du département du Pas-de-Calais, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée aux services mentionnés à l'article 5.

Fait à Lille, le 23/01/2019

Pour le préfet de zone, et par délégation,
le préfet délégué pour la défense
et la sécurité

---- ORIGINAL SIGNE ----

Jean Christophe BOUVIER